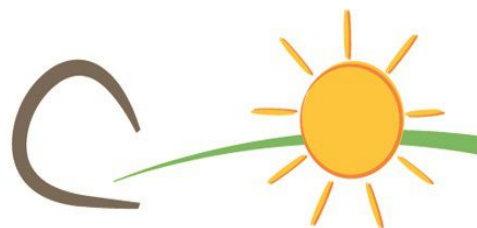




Fédération nationale  
des Conseils des Chevaux



FRANCE ÉNERGIE ANIMALE



**CAHIER DES CHARGES**

# ***LABELS ENERGIE ANIMALE***

**Version du 30 mai 2021**

# Préambule

---

Dans un secteur « énergie animale » en profonde mutation, l'association **France Energie Animale** (FEA) et la **Société Française des Équidés de Travail** (SFET), soucieuses de la professionnalisation des acteurs de la filière, de la promotion et de la valorisation des équidés de travail, ont décidé, dans le cadre de leur démarche qualité, de mettre en place une procédure de labellisation.

Sous l'intitulé « **Energie Animale** », ce label est destiné à accompagner la structuration des utilisateurs et prestataires de service en traction animale, à promouvoir et valoriser leurs activités et à donner confiance à ceux qui les emploient. Il se décline en six versions.

## 1. OBJECTIFS

Le cahier des charges a pour vocation de définir des critères exigeants permettant de garantir les bonnes pratiques mises en œuvre par la profession.

On entend par bonnes pratiques:

- S'assurer du respect de toutes les réglementations en vigueur ;
- Fournir une prestation de qualité ;
- Assurer la sécurité des hommes et des équidés de travail ;
- Assurer le bien être des équidés de travail ;
- Respecter l'environnement ;
- S'intégrer dans une démarche de développement durable;
- Informer de façon transparente.

## 2. BASES RÉGLEMENTAIRES

Les principales dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'activité de prestataire ou d'utilisateur en traction animale sont reprises dans l'application EQUIPASS chargeable à tout moment.

Toute entreprise ou collectivité candidate à la labellisation s'engage implicitement à respecter la législation en vigueur : textes, directives et règlements applicables au domaine de l'utilisation de la traction animale.

## 3. DOMAINES D'APPLICATION ET PROCESS

Ce cahier des charges s'applique à toute structure publique en régie ou en prestation pour les collectivités territoriales et à toutes structures privées en prestation de service, en production ou commerciale exerçant des activités en énergie animale disposant d'un numéro SIRET et adhérente à FRANCE ENERGIE ANIMALE (FEA).

PROCESS :

### **3.1 : ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS AVEC TROIS ANS D'EXPÉRIENCE :**

Les entreprises et les collectivités qui ont trois ans d'expérience en utilisation de l'énergie animale pourront prétendre directement à la labellisation.

Seules les collectivités en prestation pourront demander leur labellisation à tout moment si elles font travailler des entreprises prestataires titulaires d'un label ENERGIE ANIMALE.

L'entreprise ou la collectivité fait son auto-diagnostic réglementaire avec l'application EquiPass. Elle reçoit en retour un bilan individuel. Une copie est envoyée vers la commission de certification de FEA.

A partir de ce moment, l'entreprise bénéficie de l'expertise et de l'accompagnement technique des membres de FEA jusqu'à l'obtention du label demandé.

Soit son bilan est orange ou rouge, et des conseils ou des formations adaptés lui seront proposées pour se mettre à niveau. Ces formations rentreront dans le cadre de la formation continue et finançables par le fond Vivea, par exemple. Jusqu'à avoir un bilan vert.

Soit son bilan est vert : elle peut demander sa labellisation auprès de la commission de certification de FEA.

Cependant, tout le bilan est fondé sur du déclaratif et de l'auto-diagnostic de la collectivité ou de l'entreprise. Au cours de l'audit, seront vérifiés a minima deux points par rubrique : Mon classeur : administratif, Mes pratiques : les actions pour les équidés et leurs besoins, Ma structure : lieu de vie des équidés. Si l'un des critères vérifié est déclaré « vert » sans justification, l'auditeur devra vérifier TOUS les critères et la collectivité ou l'entreprise qui aura fait une fausse déclaration sera sanctionnée : la participation financière à l'obtention du label sera majorée de 100%.

L'entreprise ou la collectivité dépose un dossier complet auprès de FEA, avec toutes les pièces demandées par les pré-requis de la fiche du label demandé.

La commission de certification étudie son dossier et valide les pièces demandées.

La commission de certification envoie un auditeur vers l'entreprise ou la collectivité.

L'auditeur rédige son rapport qui est communiqué à la commission de certification et à l'entreprise.

Après avis de la commission de certification et selon le rapport :

- soit tout est conforme à la fiche du label demandé, l'entreprise ou la collectivité se voit remettre un certificat de labellisation,
- soit le rapport fait ressortir quelques points non conformes :
  - avec un écart mineur : la commission demande à l'entreprise ou à la collectivité un complément d'informations et lui accorde un délai de mise en conformité de deux mois sur la base d'une

simple déclaration. L'entreprise obtient son certificat de labellisation et sera contrôlée l'année suivante.

- avec un écart majeur : la commission souhaite un second audit. L'entreprise ou la collectivité est en attente de labellisation et devra payer le coût du nouvel audit. Ce cas doit rester exceptionnel grâce à l'accompagnement mis en place par FEA.

### **3.2 : ENTREPRISE OU COLLECTIVITÉS SANS EXPÉRIENCE :**

Les entreprises et collectivités qui n'auraient pas les trois ans d'ancienneté requises pour l'obtention d'un label ENERGIE ANIMALE pourront se faire accompagner dans leur démarche qualité par un tuteur membre de FEA, sur simple demande auprès de la commission de certification de FEA et pour une durée maximale de trois ans . Elles disposeront d'un certificat d'engagement durant la période d'accompagnement.

L'engagement dans le processus leur garanti dès le départ, d'être reconnu professionnellement comme respectant toute la réglementation et le bien-être animal.

Le rôle du tuteur sera d'assister la jeune entreprise dans tous les aspects de sa mise en place : création administrative, choix des animaux, choix du matériel, échanges de pratiques, intégration dans les réseaux locaux et de manière générale d'aider la jeune entreprise à s'engager dans la démarche qualité.

Le tuteur de FEA s'appuiera sur l'aide des Chambres d'agriculture, les Conseils des Chevaux Régionaux, les réseaux locaux de professionnels de la traction animale et tous les partenaires de FEA.

La proposition d'accompagnement est au maximum de 10 rendez-vous par an : 6 par téléphone et 4 visite sur site ou sur chantier.

La durée maximale d'accompagnement est fixée à 3 ans (temps d'expérience requis pour la demande du label) mais pourra être ajustée au cas par cas entre le tuteur et l'entreprise sans descendre en dessous d'un an de suivi.

Une convention annuelle sera signée entre les deux parties pour ajuster la demande.

L'application EquiPass sera une aide précieuse pour tout ce qui concerne la détention des équidés. Le bilan est réalisable dès la création de l'entreprise et pourra se modifier à chaque étape franchie.

Lorsque le bilan sera vert et après trois ans d'exercice, l'entreprise pourra demander sa labellisation avec l'appui de son tuteur, en suivant la procédure commune, ce qui normalement sera alors une simple vérification.

#### 4. LOGIQUE DU CAHIER DES CHARGES

L'objectif principal de ce cahier des charges est la garantie de la qualité du service délivré par le prestataire ou l'utilisateur en traction animale.

Il y a six labels distincts :

- Label ENERGIE ANIMALE «TRANSPORT», pour toutes les activités de transport de biens ou de personnes .
- Label ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE», pour toutes les activités de maraîchage, travail dans les vignes, entretien des espaces naturels.
- Label ENERGIE ANIMALE « PORTAGE », pour toutes les activités de travail à pied avec un bât.
- Label ENERGIE ANIMALE « FORESTIER », en forêt ou en milieux humides.
- Label ENERGIE ANIMALE « CHEVAL TERRITORIAL» pour toutes les entités territoriales qui utilisent l'énergie cheval en régie ou en prestations.

- Label ENERGIE ANIMALE « PRODUCTION » pour les produits issus de la traction animale ou les manifestations utilisant ces pratiques

Une entreprise peut prétendre à plusieurs labels : Label « Transport » + « label Agricole » par exemple.

Une collectivité peut prétendre à deux Labels « Cheval Territorial » et « Production ».

Pour chaque label, les exigences sont organisées autour de 2 grands domaines :

**1 – La sécurité** : Sécurité pour les professionnels et leurs salariés, sécurité pour les clients, sécurité pour le public

Enjeu fort pour les professionnels et leurs salariés car les activités équestres sont considérées comme des activités agricoles à risque par la MSA. Le taux de cotisation « accidents du travail » est très élevé pour les activités liées au cheval. Ce taux est aujourd’hui de 6,9 %. Par comparaison, le taux pour l’activité « élevage spécialisé de gros animaux » est de 2,70 %. De plus, les activités liées au cheval sont souvent traumatisantes (notamment pour le dos), ne serait-ce que du fait de la manipulation de l’animal (prise des pieds, contention...), du poids des harnais, de la manipulation d'outils agricoles.

Enjeu fort pour le client et le public pour qui l'usage de l'énergie animale ne doit pas être vecteur ou cause d'accident surtout dans le travail en ville. Accidents souvent dû à une réelle méconnaissance des comportements des équidés par un public très éloigné de cette culture.

**2 – Le bien-être animal :**

Le bien être animal est une préoccupation de plus en plus prégnante aujourd’hui. Le cheval est bien tout à la fois un animal d’élevage, un animal de travail et un animal symbolique. Véritable enjeu sociétal, son bien être sera apprécié autour des cinq piliers définis en 1998 par la directive 98/58/CE du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux dans les élevages : absence de faim, de soif,

présence d'abris appropriés et maintien du confort, absence de maladies et de blessures, possibilité d'exprimer les comportements normaux de son espèce, absence de peur et d'anxiété sur leur lieu de vie et encore plus, au travail.

Les 2 domaines sont subdivisés en thématiques dans chaque label. Chacune des thématiques est ensuite déclinée en critères de contrôle précis et présentés dans les fiches spécifiques.

Voir Fiches spécifiques en annexe 2.

## 5. PROCESSUS DE CONTRÔLE

Les labels sont attribués pour trois ans.

Le processus de contrôle est organisé selon un cycle annuel.

A terme, il conduit à l'attribution ou au maintien d'un certificat de conformité autorisant l'entreprise ou la collectivité à faire référence au label « ENERGIE ANIMALE» et au contrôle par un organisme tiers indépendant.

**Pour le certificat d'engagement** : voir annexe 1.

Le contrôle par un auditeur de FEA sera organisé tous les ans durant la période d'accompagnement. Il aura pour vocation de juger des écarts avec la fiche du label demandé et de permettre au tuteur d'y remédier

Le dernier contrôle sera celui de la demande du certificat de labellisation.

**Pour le certificat de labellisation :**

L'année de l'audit initial, la commission de FEA attribue le certificat de labellisation sur la foi du rapport de l'auditeur et selon les modalités décrites ci-dessus, chapitre 4, pour 3 ans,.

L'année n+1, l'entreprise ou la collectivité enverra à la commission de FEA sa fiche de suivi (annexe 2) signalant les éventuels changements. Selon ce retour, la commission confirmera la labellisation sans autre



contrôle ou enverra un de ses membres vérifier sur place. La commission décidera alors s'il faut procéder à un audit de contrôle.

L'année n+2, même processus de contrôle en interne par la commission de FEA.

Si la commission de FEA constate des cas de non conformité au cours des contrôles internes, elle pourra prononcer les sanctions suivantes : demande d'actions correctives dans un délai déterminé, suspension du droit d'usage jusqu'à la mise en conformité, suspension du droit d'usage, interdiction d'utilisation pendant une période fixée par la commission de certification de FEA, interdiction définitive.

En cas d'échec, elle demandera à l'organisme certificateur un audit externe sur l'entreprise ciblée.

De plus, l'organisme certificateur QUALISUD procédera à des audits externes sur un pourcentage fixé chaque année en collaboration avec la Fédération des Conseils des Chevaux (FCC) chargée du suivi de la certification des 6 labels portés par la FCC. A priori, 10% des entreprises et collectivités.

Au cours de ces audits externes, tous les points de la fiche spécifique seront vérifiés y compris tous les points de l'application EquiPass.

En cas de non conformité, l'organisme certificateur sera chargé du suivi de l'entreprise jusqu'à éventuellement sa radiation.

Année n+ 3 : audit de renouvellement

Si l'entreprise ou la collectivité souhaite faire cesser le contrôle , il faudra le notifier par écrit auprès de la commission de certification. La fin de contrat entraîne la fin de validité automatique des certificats de labellisation et l'impossibilité d'apposer le label sur tout support de communication.

En conséquence, à partir de cette date, l'entreprise ou le collectivité ne pourra plus faire référence aux Labels ENERGIE ANIMALE et au contrôle par un organisme tiers.

## 6. RÈGLES DE COMMUNICATION ASSOCIÉES AUX LABELS ENERGIE ANIMALE

Les marques ENERGIE ANIMALE «TRANSPORT», ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE», ENERGIE ANIMALE « PORTAGE », ENERGIE ANIMALE « FORESTIER », ENERGIE ANIMALE « CHEVAL TERRITORIAL» ENERGIE ANIMALE « PRODUCTION » à des fins de communication, dont le logotype est reproduit en annexe 3, ont pour objet de communiquer et de contribuer à l'information du client en matière d'utilisation de l'énergie animale par des professionnels.

Les 6 marques sont la propriété exclusive de la Société Française des Equidés de Travail (SFET) en vertu d'un dépôt au titre de la marque de certification effectué en son nom à l'Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI).

Les 6 marques sont incessibles et insaisissables, conformément à l'article L 715-2-§4 du code de propriété Intellectuelle.

La gestion des 6 marques ENERGIE ANIMALE «TRANSPORT», ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE», ENERGIE ANIMALE « PORTAGE », ENERGIE ANIMALE « FORESTIER », ENERGIE ANIMALE « CHEVAL TERRITORIAL» ENERGIE ANIMALE « PRODUCTION » est confiée à France Energie Animale par convention.

Seules les entreprises et les collectivités ayant été évaluées dans le processus d'attribution des labels et ayant satisfaits à toutes les conditions d'obtention faisant l'objet de ce cahier des charges, sont autorisées à utiliser cette marque sur tous leurs supports de communication.

L'utilisation des marques ENERGIE ANIMALE «TRANSPORT», ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE», ENERGIE ANIMALE « PORTAGE », ENERGIE ANIMALE « FORESTIER », ENERGIE ANIMALE « CHEVAL TERRITORIAL»,

ENERGIE ANIMALE « PRODUCTION » à des fins de communication sans autorisation préalable de France Energie Animale et de La Société Française des Equidés de Travail est strictement interdite.

Le droit se perd à la sortie volontaire du processus de labellisation, par la radiation pour manquement grave à ses deux piliers : sécurité et bien-être animal, pour non respect des règles communes définies par ce cahier des charges.

Préalablement au retrait, l'intéressé est invité à présenter ses observations auprès de France Énergie Animale et de la Société Française des Équidés de Travail.

## **7. CONDITIONS D'ÉVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges est un document évolutif, susceptible d'être actualisé et amélioré en permanence.

Il sera soumis à des révisions régulières dans le but de respecter d'éventuelles évolutions de la réglementation et des ajustements souhaités par les membres de la commission de certification de FEA.

Ces modifications seront applicables à la signature de la demande de labellisation et au renouvellement de celle-ci pour les entreprises déjà labellisée.

## **8 COMMISSION DE CERTIFICATION**

La commission de certification de France Énergie Animale est composée d'experts, consultants et de représentants de la profession ayant fait acte de candidature auprès de France Énergie Animale lors d'une l'assemblée générale. Au sein de cette commission, si le nombre de participants étaient trop élevés, il sera créé un comité de suivi des labels constitué de 3 membres de la commission élus en son sein.

Lorsqu'il est fait appel à la commission de certification du label, celle-ci se consulte et émet un avis à la majorité des membres présents ou représentés.



## **Annexe 1**

### ENGAGEMENT CHARTE DE QUALITE

Entreprise :

Collectivité :

N° SIRET :

Code APE :

Je sous signé-e : nom, prénom :

représentant l'entreprise ou la collectivité en tant que :

m'engage dans la démarche qualité mise en place par la SFET et FEA et définie dans ce cahier des charges

Fait à :

Le :

## ANNEXE 2 : FICHES SPECIFIQUES

### ENERGIE ANIMALE «TRANSPORT»

LABEL	TRANSPORT	Réglementation	Vérification
<b>PRE REQUIS</b>	<p>Permis de conduire B.</p> <p>Permis de conduire D conseillé sans obligation pour véhicule de transport de plus de 8 personnes</p> <p>BPJEPS</p> <p>MATE</p> <p>CS Conduite d'animaux attelés</p> <p>CS Utilisation et conduite d'attelage de chevaux</p> <p>Formation interne attestée en entreprise ou collectivité.</p> <p>3 ans d'expériences attestées</p>		<p>N° SIRET.</p> <p>Attestation sociale</p> <p>Attestation fiscale</p> <p>Copie diplôme CS</p> <p>Copie Permis de conduire.</p> <p>Factures de prestations ou preuves d'activités sur 3 ans</p> <p>Assurance professionnelle RC adaptée à l'activité.</p>
<b>CONTROLE SOCLE REGLEMENTAIRE</b>	<p>Le socle réglementaire proposé dans l'appli Equi'Reglementation s'appuie sur du déclaratif. Lors de l'audit, il sera vérifié de manière aléatoire, un critère dans chacune des catégories : Mon classeur, Mes pratiques, Ma structure.</p> <p>Si un seul critère déclaré « Vert » n'est pas justifié, TOUS les critères seront vérifiés par l'auditeur et l'entreprise ou la collectivité. L'entreprise ou la collectivité sera alors sanctionnée et le coût du label augmenté de 100%.</p>		

<b>SOCLE SECURITE</b>			
<b>Menage</b>	<p>Méthode ACHENBACH conseillée. Fouet en main obligatoire.</p> <p>Respecter l'ordre pour garnir/dégarnir</p> <p>Lorsqu'il n'y a pas de cocher aux guides, mise en sécurité de l'attelage et personne dans la voiture.</p> <p>Le cocher est la première personne à monter sur la voiture et la dernière à descendre.</p> <p>Le cocher est vigilant par rapport au public qui s'approche des chevaux et des automobilistes.</p> <p>Transmettre les règles de sécurité aux clients lorsque la prestation inclut du transport de personnes.</p>	<p>« L'art de l'attelage » Max Pape, ed.Maloine 1980.</p> <p>Manuel Officiel de préparation aux brevets fédéraux : Être Meneur, Galops 1 à 4. Ed. Lavauzelle 2002.</p> <p>Utilisation du cheval territorial : réglementation et recommandations. École Nationale des Techniciens d'Aix en Provence Juin 2012</p> <p>Fiche Equipedia « Règlement applicable à la traction animale »</p>	<p>Constat sur place</p> <p>Garnir/dégarnir à un et en paire</p> <p>Mettre à la voiture : deux roues et quatre roues, à un et en paire.</p> <p>Mise en sécurité de l'attelage à l'arrêt, au départ.</p> <p>Consignes de sécurité affichées à l'accueil.</p>
<b>Chevaux</b>	<p>Issus du parcours d'Excellence de la SFET, PEJET Travail 3 ans et +, ou des compétitions SHF, ou Qualification LOISIRS ou EQUI'CUP</p> <p>Cheptel suffisant pour l'activité ou capacité à mobiliser des équidés supplémentaires</p> <p>Disposer d'une trousse de secours « Cheval »</p>	<p>Règlement officiel des parcours PEJET, EQUI'CUP, LOISIRS sur le site de la SFET Equidés et Excellence</p> <p>Règlement officiel des compétitions SHF sur le site de la SHF</p>	<p>Passeport PEJET</p> <p>Carnet de valorisation</p> <p>Cheptel. Livrets signalétiques</p> <p>Ordonnances vétérinaires si médicaments injectables dans la trousse.</p>
<b>Harnachement</b>	<p>Solide et en bon état.</p> <p>Avaloire obligatoire.</p> <p>Brides ou porte-mors avec ou sans œillères avec mors, frontal, muserolle et sous gorge.</p> <p>Pas de traits réglés au dernier trou.</p> <p>Traits pouvant être détachés rapidement en cas</p>	<p>Manuel Officiel de préparation aux brevets fédéraux : « Être Meneur », Galops 1 à 4. Ed. Lavauzelle 2002.</p>	<p>Constat sur place</p>

	<p>d'urgence.</p> <p>Licol, longe et couteau de secours accessibles.</p> <p>En cas de prestation nocturne : couvre-rein, bandes de travail ou guêtre réfléchissants.</p>		
<b>Voiture</b>	<p>En bon état.</p> <p>Vérifier l'état des freins, de la tourelle, de la cheville ouvrière</p> <p>Vérifier les accès à la voiture pour les meneurs, grooms et rippers.</p> <p>Présence de catadioptrés à l'arrière du véhicule.</p> <p>Présence de freins obligatoire dans le cas de véhicules lourds ou de dénivelé important.</p> <p>Mise en sécurité en ville pour voiture volumineuse et longue : signalisation électrique, clignotants, feux de positions, rétroviseurs.</p> <p>Gyrophare obligatoire sur toute voiture de collecte empruntant les voies circulées.</p> <p>Dispositifs d'éclairage visibles à 150 m si circulation nocturne.</p> <p>Flash lumineux à l'arrière sur les véhicules de collecte.</p> <p>Poste de conduite à gauche conseillé si le ripeur doit monter et descendre fréquemment.</p> <p>Pour les voitures servant régulièrement à la collecte : hauteur des ridelles inférieures à la hauteur des épaules des ripeurs.</p>	<p>Code de la route ; R.312-7, R.312-10, R.313.18, R.313-23, R.314-5, R.315-4, R.434-1, R.414-4</p> <p>Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 novembre 1974, livre I - 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire".  <a href="https://www.cdg29.bzh/sites/default/files/fond_documentaire/NI_signalisation_chantier_0.pdf">https://www.cdg29.bzh/sites/default/files/fond_documentaire/NI_signalisation_chantier_0.pdf</a></p> <p>Code des transports L-1112-1 et Code de l'action sociale et des familles L-114-4</p>	<p>Carnet d'entretien voitures</p> <p>Bombe anti-crevaisson si voiture à pneus.</p> <p>Affichage normes CE sur dispositif hydraulique</p>



	<p>Pneus en bon état, sans craquelures.</p> <p>Sac à crottins si circulation en zone urbaine</p> <p>Véhicule moderne : Accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Véhicule à assistance électrique.</p>	Directive Machine 2006/42/CE	
<b>Personnel</b>	<p>Obligation d'un accompagnateur si : public nombreux autour de l'attelage, attelage de deux chevaux et plus, cheval de moins de 5 ans attelé à un en ville, transport de mineurs non accompagnés.</p> <p>Qualification des encadrants pour le transport de mineurs non accompagnés.</p> <p>Au moins une personne formée aux gestes de Premiers secours</p> <p>Port des EPI : chaussures de sécurité pour tous et vêtements de couleur vive pour les accompagnateurs</p>	<p>Code de l'action sociale et des Familles Art R227-15</p> <p>Un accompagnateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans</p> <p>Un accompagnateur pour 10 mineurs de moins de 10 ans</p> <p>Code du travail R. 4311-1 à R 4311-11, R717-83 décret n°2016-1678 du 5 dec 2016.</p>	<p>Qualification des accompagnateurs</p> <p>contrats de travail</p> <p>Copie diplôme BAFA</p> <p>Copie diplôme « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » ou copie d'un diplôme équivalent : Brevet National de secourisme, Brevet National de 1ers secours, Attestation de formation aux 1ers secours, Sauveteur secouriste du travail, Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.</p> <p>Factures des EPI aux normes CE et notices d'utilisation</p>
<b>Public</b>	<p>Avoir avec soi un téléphone portable avec les numéros d'un médecin, d'un vétérinaire, de l'équarissage.</p> <p>Avoir avec soi une pharmacie de base homme</p> <p>Avoir le matériel pour la signalisation chantier pour les travaux d'entretien d'espaces verts.</p>	Code du travail Art R-4224-14, 4224-23	Constat sur place
<b>SOCLE BIEN ETRE ANIMAL</b>			
<b>Chevaux</b>	Bien être général et au travail	Charte pour le bien-être équin	

		<p>Guide des bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien être équin Fédération Française Equitation</p> <p><a href="https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf">https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf</a></p> <p>Fiches EQUIPEDIA sur le thème</p>	
<b>Harnachement</b>	<p>Réglages selon les règles en vigueur décrites dans le manuel d'attelage de la Fédération Française d'Équitation.</p> <p>Toutes les pièces doivent être adaptées à l'équidé et réglées en fonction de sa morphologie.</p> <p>Harnais adapté à l'activité. Bien ajusté. Propre.</p> <p>Collier obligatoire en attelage à un avec une voiture de plus de 10 places.</p> <p>Mors de cordeau interdits.</p> <p>Ligne de traction rectiligne entre le collier et le palonnier.</p> <p>Cuir souples et propres.</p>	<p>Manuel Officiel de préparation aux brevets fédéraux : Etre Meneur, Galops 1 à 4. Ed. Lavauzelle 2002.</p>	<p>Constat sur place</p> <p>Ajuster un harnais complet à un et en paire.</p> <p>Monter et démonter un harnais complet à un et en paire.</p>
<b>Gestion des équidés</b>	<p>Adapter le rythme de travail à l'âge et à l'état de ses équidés</p> <p>Entretien des chevaux</p> <p>Age des chevaux</p> <p>Etat des pieds</p> <p>Bilan vétérinaire et dentisterie</p>	<p>Absences de blessures non soignées ou de traces de blessures ou usure importantes du poils au points névralgiques : tête et particulièrement commissure des lèvres, Fesses, épaules, passage de sangle...</p> <p>Pas de chevaux de moins de 4</p>	<p>Planning de travail : quotidien et hebdomadaire.</p> <p>Temps maximum en traction 4 h sans pause par jour.</p> <p>Temps maximum en traction 6h avec pause par jour.</p>

	<p>Mise à la réforme</p>	<p>ans attelé seul au travail sur une journée complète</p> <p>Ferrure adaptée, pieds parés si non ferrés</p> <p>Retraite sur place, dans centre agréé, don ou vente.</p>	<p>Un jour de repos par semaine</p> <p>Maximum 25 km/ jour adapté à la topographie et à la météo.</p> <p>Pas de chevaux en souffrance au travail : rythme cardiaque à 80 pulsations après 15 mn de repos.</p> <p>Constat sur place.</p> <p>Pas de chevaux non soignés au travail</p> <p>Livret signalétique</p> <p>Planning de maréchalerie</p> <p>Convention utilisation après mise à la retraite.</p>
--	--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## LABEL ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE »

LABEL	AGRICOLE	Réglementation Référentiel	Vérification
<b>PRE REQUIS</b>	3 années d'expériences professionnelles reconnues		N° SIRET. Attestation sociale Attestation fiscale Copie diplôme. Factures de prestations ou preuves d'activités sur 3 ans Assurance RC adaptée à l'activité.
<b>CONTROLE SOCLE REGLEMENTAIRE</b>	Le socle réglementaire proposé dans l'appli Equi'Reglementation s'appuie sur du déclaratif. Lors de l'audit, il sera vérifié de manière aléatoire, un critère dans chacune des catégories : Mon classeur, Mes pratiques, Ma structure. Si un seul critère déclaré « Vert » n'est pas justifié, TOUS les critères seront vérifiés par l'auditeur et l'entreprise ou la collectivité. L'entreprise ou la collectivité sera alors sanctionnée et le coût du label augmenté de 100%.		
<b>SOCLE SECURITE</b>			
<b>Organisation de chantier</b>	Disposer un téléphone portable avec numéros pré-enregistrés : médecin, vétérinaire, équarrissage		Constat sur place
	Évaluer l'opportunité d'intervention en fonction des conditions pédoclimatiques et choisir ses outils en fonction de ces conditions. <ul style="list-style-type: none"> <li>Nature et état physique du sol : texture, humidité, perméabilité, degré de tassement.</li> <li>Nature et quantité de matière à enfouir : amendements, engrais, résidus de culture précédente, adventices</li> </ul>	<a href="https://tice.agroparistech.fr/coursenligne/courses/SIAFE EAGRONOMIE9cea/document/machinisme/techniques/tc-tsol.htm">https://tice.agroparistech.fr/coursenligne/courses/SIAFE EAGRONOMIE9cea/document/machinisme/techniques/tc-tsol.htm</a>	Constat sur place. Questions ouvertes.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques associés au climat à venir : risque de sécheresse, de pluie battante, de vent fort, probabilité de gel.</li> <li>• Exigences propres à la culture à planter : taille de la semence, sensibilité des racines à la structure du sol.</li> <li>• Risques phytosanitaires liés à la présence de résidus rémanents ou d'agents pathogènes liés au sol ou aux résidus de la culture précédente.</li> </ul>		
	<p>Connaître les différents zonages environnementaux. Être capable d'en citer deux avec leurs contraintes.</p> <p>Obligatoire pour les prestataires qui travaillent sur des zones protégées.</p>	<p>COPACEL : exploitation forestière et environnement – aspects réglementaires.</p> <p>zone NATURA 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZCS), Zone de Protection Spéciale (ZPS), Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), Zone Naturelle d'Intérêt Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF),</p> <p>Arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB), Arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APHN),</p> <p>Réserve Naturelle, Parc Naturel Régional, Parc National.</p> <p>NATURA 2000 : directives 92/43/CE, 97/62/CE</p> <p>Art L414.1 à L414.7 du code de l'environnement</p> <p>ZICO directives « Oiseaux » 79/409/CE, 2009/147/CE</p> <p>ZNIEFF</p>	<p>Constat sur place par interrogation orale.</p>
<b>Equidés</b>	<p>Issus du parcours d'Excellence de la SFET, PEJET Travail 3 ans et +, ou des compétitions SHF, ou Qualification LOISIRS ou EQUI'CUP</p>	<p>Règlement officiel des parcours PEJET, EQUI'CUP, LOISIRS sur le site de la</p>	<p>Passeport PEJET Carnet de valorisation</p>

	<p>Cheptel suffisant pour l'activité ou capacité à mobiliser des équidés supplémentaires</p> <p>Disposer d'une trousse de secours « Equidés» près du chantier</p>	<p>SFET Equidés et Excellence</p> <p>Règlement officiel des compétitions SHF sur le site de la SHF</p>	<p>Composition du Cheptel. Livrets signalétiques</p> <p>Ordonnances vétérinaires si médicaments injectables dans la trousse.</p>
<b>Menage</b>	<p>Ne jamais se trouver dans l'angle formé par l'équidé et l'outil.</p> <p>Obtenir et tenir l'arrêt</p> <p>Réclamer un pas en arrière à l'équidé avant de décrocher</p> <p>Connaître les itinéraires techniques</p>	<p>Manuel du bon charretier, L. brassé-brossard, ed Favre-Caracole, reprint ed 1945.</p> <p>« L'Ane Maraicher » Cl. Bonnin, P.Sachot, P.Rocher. Ed. ULMER 2019</p> <p>CS conduite de production en agriculture biologique et commercialisation</p>	<p>Constat sur place</p>
<b>Harnachement</b>	<p>Solide et en bon état.</p> <p>Vérifier l'usure et la solidité des pièces de harnachement, surtout des pièces de traction et de retenue (coutures, boucles, trous au passage d'ardillons, etc.) et des guides (portemors et zone de frottements dans les clefs).</p> <p>Vérifier les points d'attache au palonnier.</p> <p>Ils doivent être solides et résistants à de fortes tractions, mais pouvoir être détachés rapidement en cas d'urgence.</p> <p>Cuits souples et entretenus</p> <p>Toujours emmener une longe d'attache.</p> <p>Longueur des guides ou du cordeau suffisante pour travailler derrière l'outil.</p>	<p>Manuel du Bon Charretier, L. Brassé-Brossard Ed.FAVRE 1945</p> <p>Ed CARACOLE reprint 1988.</p> <p>Longueur guides : minimum 6 m.</p> <p>Entretien des cuirs régulier : démontage complet, nettoyage et graissage au moins une fois par an.</p>	<p>Factures</p> <p>Constat sur place</p>

<p><b>Matériel et outils</b></p>	<p>Solide et en bon état.</p> <p>Point d'attache du palonnier et de l'outil en parfait état</p> <p>Avoir une caisse de matériel de secours et de dépannage adaptée à son activité.</p> <p>Pour les travaux utilisant des moteurs auxiliaires, coupe-circuit à portée du meneur.</p> <p>Si emploi d'huiles et hydrocarbures : disposer de kits anti-pollution.</p> <p>Si travail en zones sensibles, utiliser des huiles biodégradables conformes aux critères de l'éco-label européen.</p> <p>Le prestataire doit disposer d'un minimum d'outils pour effectuer les prestations qu'il a facturé ou prouver qu'il peut en disposer en location ou mutualisation.</p>	<p>Normes pour les outils 2006/42/CE</p> <p>Eco-label européen décision 2005/360/CE pour les huiles.</p> <p>Matériels à vérifier en fonction des prestations proposées.</p> <p>Outils pour la vigne :</p> <p>Charrue vigneronne, décavaillonneuse, canadien, bineuse, herse .</p> <p>Outils pour le maraichage :</p> <p>Charrue à planche, charrue réversible, disques, cultivateur, canadien, émotteuse, rouleaux, semoir</p>	<p>Constat sur place.</p> <p>Factures d'achat ou contrat de location ou de prêt pour le matériel.</p> <p>Origine des huiles utilisées.</p> <p>Carnet d'entretien</p> <p>Contenu caisse à outils : A minima : pince coupante, pince à bout, marteau, arrache-clou, tournevis adaptables, clés, ruban adhésif, vis, boulons, écrous, rondelles.</p>
<p><b>Personnel</b></p>	<p>Avoir avec soi une pharmacie de base homme.</p> <p>Chaussures de sécurité.</p> <p>Casque anti-bruit si utilisation de moteur auxiliaire thermique.</p> <p>Si travail en équipe, au moins une personne formée aux techniques de Premiers Secours.</p>	<p>Code du travail R.4224-14</p> <p>Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1</p>	<p>Copie diplôme « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » ou copie d'un diplôme équivalent : Brevet National de secourisme, Brevet National de 1ers secours, Attestation de formation aux 1ers secours, Sauveteur secouriste du travail, attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.</p> <p>Contenu trousse de secours : Matériel en bon état, pas de médicament et pas de produits périmés.</p> <p>A minima, Antiseptique cutané (en dosettes à usage unique), compresses stériles, pansements prédécoupés, sparadrap hypoallergénique, bandes extensibles, ciseaux à bouts ronds, pince à échardes, gants à usage unique.</p>

			Constat sur place.
<b>SOCLE BIEN ETRE ANIMAL</b>			
<b>Equidés</b>	Bien être général et au travail	Charte pour le bien-être équin  Guide des bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien être équin FFE  <a href="https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf">https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf</a>  Fiches EQUIPEDIA sur le thème	
<b>Meneur</b>	Pouvoir mettre en place une stratégie d'intervention :  • évaluer le bon moment d'intervention en fonction des conditions pédoclimatiques  • savoir aborder une parcelle et organiser le sens de son travail pour minimiser le temps passé et la fatigue du cheval (notamment les demi-tours)	En agricole on travail généralement perpendiculairement au sens de la pente. Si labour il y a, en terrain incliné , on commence par le haut de la parcelle pour toujours avoir tendance à remonter la terre. En terrain plat , on commence par le côté par le quel on a terminé la fois précédente.	Constat sur place  Questions ouvertes
<b>Harnachement</b>	Harnais adapté à l'activité.  Harnais propre et entretenu : cuirs souples.  Collier obligatoire : Le collier doit être bien	Manuel du bon charretier, L. brassé-brossard, ed Favre-Caracole, reprint ed 1945.	Constat sur place



	<p>ajusté et épouser la forme de l'encolure de l'équidé en étant au contact de l'épaule, en maximisant la surface de contact sans gêner sa respiration ni comprimer l'encolure.</p> <p>Croupière, sous-ventrière et porte-trait obligatoires</p> <p>Brides avec ou sans oeillères, caveçon ajustés en fonction de la morphologie de l'animal.</p> <p>Respecter la ligne de traction entre l'attache de l'outil et le crochet d'attelle du collier.</p> <p>Traits : au plus près de l'outil, sans que les postérieurs touchent au pas, le palonnier</p> <p>Palonnier : Leur largeur doit permettre aux traits en tension rectiligne de ne pas frotter sur les postérieurs.</p> <p>Absence de blessures ou traces de blessures dues aux frottements ou à un mauvais ajustage du harnais.</p>	« L'Ane Maraicher » Cl. Bonnin, P.Sachot, P.Rocher. Ed. ULMER 2019 ;	
<b>Outil</b>	<p>Poids et taille adapté à l'animal.</p> <p>L'adaptation du matériel en activités agricoles est dépendante de l'itinéraire technique et du calendrier cultural proposé pour la prestation.</p> <p>L'opérateur doit être capable de décrire le matériel utilisé (outil) selon l'action à réaliser et la période optimale pour le faire.</p>		<p>Constat sur place</p> <p>Questions ouvertes</p>
<b>Gestion de la cavalerie</b>	<p>Adapter le nombre aux chantiers et au rythme de travail.</p> <p>Entretien des chevaux : Absences de blessures</p>		<p>Constat sur place</p> <p>Planning de travail quotidien et hebdomadaire</p>

	<p>non soignées ou de traces de blessures ou usure importants du poils au points névralgiques (reculement, bricole, sangle...)</p> <p>Pas d'équidés de moins de 5 ans au travail sur un chantier.</p> <p>Les équidés de 4 ans au dressage ne seront pas comptés dans l'effectif de travail.</p> <p>Etat des pieds ferrés ou non : Ferrure adaptée et bien ajustée ou Pieds parés</p> <p>Temps de travail : Maximum de travail en traction 7 heures pauses comprises .</p> <p>Un jour de repos par semaine.</p> <p>Pour les ânes, pause de 15 mn toutes les 40 mn.</p> <p>Mise à la retraite : Sur place, dans centre agréé, vente, don</p>		<p>Livrets signalétiques</p> <p>Planning de maréchalerie</p> <p>Planning de travail quotidien et hebdomadaire</p> <p>Convention vente ou don mise à la retraite.</p>
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LABEL « ENERGIE ANIMALE FORESTIER »

LABEL	DEBARDAGE	Réglementation/références	Vérification
<b>PRE REQUIS REGLEMENTAIRE ET PROFESSIONNEL</b>	3 années d'expériences professionnelles reconnues.	Statut d'entrepreneur de travaux forestiers ou dérogation MSA avec statut agricole, activités de prestation de service en débardage intégrées au revenu agricole  Article L722-3 du code rural.  Article L722-23 du code rural	N° SIRET.  Attestation sociale de l'année en cours  Attestation fiscale de référence.  Factures de prestations ou preuves d'activités sur 3 ans  Assurance professionnelle RC adaptée à l'activité.
<b>CONTROLE SOCLE REGLEMENTAIRE</b>	Le socle réglementaire proposé dans l'appli Equi'Reglementation s'appuie sur du déclaratif. Lors de l'audit, il sera vérifié de manière aléatoire, deux critères dans chacune des catégories : Mon classeur, Mes pratiques, Ma structure.  Si un seul critère déclaré « Vert » n'est pas justifié, TOUS les critères seront vérifiés par l'auditeur et l'entreprise ou la collectivité. L'entreprise ou la collectivité sera alors sanctionnée et le coût du label augmenté de 100%.		
<b>SOCLE SECURITE</b>			
<b>Organisation de chantier</b>	Adapter le nombre de personnes au chantier selon la technique et les outils utilisés	« Manuel d'utilisation : La traction animale en débusquage forestier ». Christian Apffel ONF Région Lorraine .	Sur place
	Disposer un téléphone portable avec numéros pré-enregistrés : médecin, vétérinaire, équarrissage		Constat sur place
	Le prestataire doit disposer d'un minimum d'outils pour effectuer les prestations qu'il a facturé ou prouver qu'il peut en disposer en location ou mutualisation.	« Manuel d'utilisation : La traction animale en débusquage forestier ». Christian Apffel ONF Région Lorraine	Matériels à vérifier en fonction des prestations proposées.  Constat sur place : liste ????

	<p>Connaître les différents zonages environnementaux et leur réglementation :</p> <p>zone NATURA 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZCS), Zone de Protection Spéciale (ZPS), Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), Zone Naturelle d'Intérêt Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF),</p> <p>Arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB), Arrêtes préfectoraux de protection des habitats naturels (APHN), Réserve Naturelle, Parc Naturel Régional, Parc National.</p>	<p>Directive 92/43/CE et 97/62/CE</p> <p>Art 414-1 à 414-7 du code de l'environnement</p> <p>Directive « Oiseaux » 79/409/CEE</p> <p>Directive 2009/147/CE</p> <p>Art L411-1 et 411-15 à 17 du Code de l'environnement</p> <p>Art L332-1 et suivants du Code de l'Environnement</p> <p>Art L333-1 et suivants du Code de l'environnement</p>	<p>Sur place</p>
	<p>Connaissances des différentes réglementation liées aux lieux d'intervention</p> <p>1- Plans Locaux d'urbanisme : zone N et Espaces Boisés Classés (EBC)</p> <p>2- Espaces naturels sensibles (ENS)</p> <p>3- Sites Classés et sites inscrits</p> <p>4- Protection des monuments historiques</p> <p>5- Forêts de protection</p> <p>6- Sentiers de randonnées</p> <p>7- Protection des cours d'eau et zones humides</p> <p>8- Huiles et Hydrocarbures</p> <p>9- Protection des captages d'eau gestion durable des forêts</p>	<p>1- Article L151-2, L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme</p> <p>2- Article L113-8 à L113-14 et R113-14 à R113-5 du code de l'urbanisme</p> <p>3- art L341-1 à L341-22 du code de l'environnement</p> <p>4- art L621-1 et suivants et art D642-1 du code du patrimoine</p> <p>5- Art L141-1, L141-3 et L141-20 du code forestier</p> <p>6- Art L361-1 du code de l'environnement</p> <p>7- Art L214-3 du code de l'environnement</p> <p>8- Art L211-1 du code de</p>	<p>Sur place</p>

	<p>10- Blessures aux arbres</p> <p>11- Incendie</p> <p>12- Déchets</p>	<p>l'environnement</p> <p>9- Art L1321-2 du code de la santé publique</p> <p>10- Art L163-8 du code forestier.</p> <p>11- Art L131-1 du code forestier</p> <p>12- Art L541-7 du code de l'environnement</p> <p>+ Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion, pour les forêts publiques</p> <p>Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion, pour les forêts privées.</p>	
	<p>Déclaration d'un chantier</p>	<p>Décret n°2016-1512 du 8 nov 2016</p> <p>Instruction technique du 02/05/2017</p>	<p>Constat sur place</p>
	<p>Respect des distances de travail</p> <p>Respect des distances de sécurité en cas d'abattage</p>		<p>Chaque personne sur le chantier doit toujours savoir où sont les autres.</p> <p>2 fois la hauteur des arbres à abattre dans un angle de 90° autour de l'arbre</p>
	<p>Menage au cordeau ou aux guides</p>		<p>Cordeau assez long et guides ouvertes permettant de se dégager et de mener même avec un tronc important. Longueur de guides minimum = 6 m</p>
	<p>Menage et Position de travail</p>		<p>Ne pas surprendre le cheval lors des manipulations et soins. Rester vigilant sur son positionnement même avec</p>

			<p>des chevaux connus et dociles.</p> <p>Rester vigilant lors de la manipulation de matériel lourd et/ou dangereux.</p> <p>Ne jamais se trouver dans l'angle formé par le cheval et l'outil.</p>
<b>Équidés</b>	<p>Issus des parcours d'Excellence de la SFET, ou des compétitions SHF, ou Qualification LOISIRS ou EQUI'CUP</p> <p>Cheptel suffisant pour l'activité ou capacité à mobiliser des équidés supplémentaires</p> <p>Disposer d'une trousse de secours « Equidés» près du chantier</p>	<p>Règlement officiel des parcours PEJET, EQUI'CUP, LOISIRS sur le site de la SFET Équidés et Excellence</p> <p>Règlement officiel des compétitions SHF sur le site de la SHF</p>	<p>Passeport PEJET</p> <p>Composition du Cheptel.</p> <p>Livrets signalétiques</p> <p>Trousse de secours : Matériel en bon état, pas de médicament et pas de produits périmés.</p> <p>A minima, Antiseptique cutané (en dosettes à usage unique), compresses stériles, pansements prédécoupés, sparadrap hypoallergénique, bandes extensibles, ciseaux à bouts ronds, pince à échardes, gants à usage unique.</p> <p>Ordonnances vétérinaires si produits injectables dans la trousse.</p>
<b>Harnachement</b>	<p>Solide et en bon état.</p> <p>Vérifier l'usure et la solidité des pièces de harnachement, surtout des pièces de traction et de retenue et des guides.</p> <p>Obligatoire : Collier avec croupière et sous ventrière ou araignée, selon les harnais utilisés, sur chaque cheval au travail</p>	<p>Manuel du bon charretier, L.Brassé-Brossard, ed Favre, caracole reprint ed. 1945</p>	<p>Constat sur place</p>

	<p>Vérifier les points d'attache au palonnier.</p> <p>Dispositif de secours sur les traits.</p> <p>Toujours emmener une longe d'attache.</p>		
<b>Matériel et outils</b>	<p>Solide et en bon état.</p> <p>Point d'attache du palonnier et de l'outil en parfait état.</p> <p>Les palonniers sur chantiers doivent être en acier.</p> <p>Leur largeur doit permettre aux traits en tension rectiligne de ne pas frotter sur les postérieurs.</p> <p>L'utilisation d'une main ou sapin est obligatoire.</p> <p>Avoir une caisse de matériel de secours et de dépannage adaptée à son activité.</p> <p>Pour les travaux utilisant des moteurs auxiliaires, coupe-circuit à portée du meneur.</p> <p>Freins obligatoires pour les outils attelés</p> <p>Porteur : les freins doivent se trouver sur les roues arrières.</p> <p>Le fardier doit comporter un système de largage rapide et un frein autonome.</p> <p>Pour les porteurs hippomobile, l'essieu directionnel est préférable à la tourelle.</p> <p>Pour les porteurs équipés de grue auxiliaire : vérifications périodiques des</p>	<p>Tous les outils disposant d'un moteur doivent répondre aux normes de la directive CE 2006/42/CE pour pouvoir être utilisés par un salarié.</p>	<p>Factures d'achat.</p> <p>Carnet d'entretien des outils</p> <p>Boîte à outils : A minima : pince coupante, pince à bout, marteau, arrache-clou, tournevis adaptables, clés, ruban adhésif, vis, boulons, écrous, rondelles.</p>

	<p>câbles.</p> <p>Les chaînes utilisées doivent être de type grade 80 , rondes ou carrées et d'un diamètre de 6 mm minimum, munies de crochets étrangleurs pour l'accroche des grumes.</p>		
<b>Personnel</b>	<p>1- Avoir avec soi une pharmacie de base homme adaptée au nombre de personnes présentes sur le chantier</p> <p>2- Port des EPI spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaussures de sécurité</li> <li>• Pantalon de sécurité</li> <li>• Veste de couleur voyante</li> <li>• Casque + protège ouïe + visière</li> <li>• Gants</li> </ul> <p>3 - Qualification bûcheron et élagueur</p> <p>4- Pour les salariés de l'entreprise : autorisation de conduite pour l'utilisation d'un porteur équipé d'une grue auxiliaire.</p>	<p>1- Code du travail R.4224-14</p> <p>2- Code du travail R. 4311-1 à R 4311-11, R717-83 décret n°2016-1678 du 5 dec 2016.</p> <p>3 - Pour les bûcherons : être titulaire d'un des diplômes ou certificat de spécialisation suivants :</p> <p>Bac Pro forêt ; BP responsable de chantiers forestiers, BPA travaux forestiers spécialité conduite des machines forestières, BPA Travaux forestiers spécialité travaux de bûcheronnage, BPA travaux forestiers spécialité travaux de sylviculture, CAPA entretien de l'espace rural, CAPA travaux forestiers.</p> <p>Pour les élagueurs, être titulaire du CS arboriste-élagueur.</p>	<p>Trousse de pharmacie : A minima, gaze stérile, ciseaux, pince à épiler, élastoplaste, bande crêpe, pansement compressif, serum physiologique, désinfectant externe,, anti-inflammatoire, anti-histaminique.</p> <p>Factures achats EPI</p> <p>Copie des diplômes</p> <p>Attestation CACES R383M</p> <p>Constat sur place</p>



		<p>Obligation convoyeur à pied suivant le chargement lorsque la longueur du trinquetballé dépasse 12m sur les voies publiques. Art 53 du code de la route</p> <p>4 - 5 dec 2001 en vertu du décret 98/1084, et article R233-13-19 du Code du Travail et de l'art du 2 décembre 1998 "relatif à la formation et la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des appareils de levage de charges"</p>	
<b>SOCLE BIEN ETRE ANIMAL</b>			
<b>Equidés</b>	Bien être général et au travail	<p>Charte pour le bien-être équin</p> <p>Guide des bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien être équin FFE</p> <p><a href="https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf">https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf</a></p> <p>Fiches EQUIPEDIA sur le thème</p>	
<b>Harnachement</b>	<p>Harnais adapté à l'activité.</p> <p>Harnais entretenu.</p> <p>Collier obligatoire bien ajusté</p> <p>Brides avec ou sans oeillères, caveçon ajustés en fonction de la morphologie de l'animal.</p>	<p>Entretien harnais : Inspection quotidienne après le travail</p> <p>Lavage une fois par mois</p> <p>Entretien des cuirs : huile ou graisse une fois par an.</p> <p>Le collier doit être bien ajusté et épouser la forme de l'encolure de</p>	Constat sur place

	Respecter la ligne de traction entre l'attache de l'outil et le crochet d'attelle du collier.	<p>l'équidé en étant au contact de l'épaule, en maximisant la surface de contact sans gêner sa respiration ni comprimer l'encolure.</p> <p>Ligne de traction : entre l'attache de l'outil et le crochet d'attelle du collier, la ligne de traction doit impérativement être rectiligne.</p>	
<b>Gestion de la cavalerie</b>	<p>Pouvoir adapter la qualité et le nombre des équidés au chantier.</p> <p>Adapter la force de traction : Pour un équidé seul : au maximum 1,5 fois le poids de l'équidé sur 15 m ou sur 15 secondes avant retour au calme.</p> <p>Entretien des chevaux : Absences de blessures non soignées ou de traces de blessures ou usure importants du poils au points névralgiques (reculement, bricole, sangle...)</p> <p>Age des équidés : Pas de chevaux de moins de 5 ans au travail sur un chantier.</p> <p>Les chevaux de 4 ans au dressage ne seront pas comptés dans l'effectif de travail.</p> <p>Entretien des pieds : Ferrure à jour</p> <p>Pieds parés si non ferrés</p> <p>Gestion de la mise à la retraite : Sur place, dans centre agréée, vente, don</p>	<p>Temps de travail : Maximum 7h avec pauses sur une journée</p> <p>1 jour de repos par semaine minimum</p>	<p>Constat sur place</p> <p>Questions ouvertes</p> <p>Cheptel</p> <p>Planning de travail quotidien et hebdomadaire</p> <p>Livrets signalétiques sur le chantier</p> <p>Planning de maréchalerie</p> <p>Organisation de la journée</p> <p>Planning de travail quotidien, hebdomadaire</p> <p>Convention de don ou de vente lors de la mise à la retraite.</p>

LABEL ENERGIE ANIMALE « CHEVAL TERRITORIAL »

LABEL	COLLECTIVITES	Réglementation Références	Vérification
<b>PRE REQUIS</b>	<p>Utilisation régulière d'animaux depuis + de 3 ans : entretien d'espaces, collecte, surveillance etc...</p> <p>En régie ou en prestations.</p> <p>Travail avec 1 cheval a minima 3 jours par semaine</p> <p>Critère de choix pour l'emploi d'entreprises labellisées dans la commande publique.</p>		<p>Commandes publiques</p> <p>Critère de choix des entreprises retenues en prestations</p> <p>Cahier des charges CCTP</p> <p>Délibérations</p> <p>Organisation du service</p> <p>Assurances</p> <p>Budget alloué</p>
<b>CONTROLE SOCLE REGLEMENTAIRE</b>	<p>Le socle réglementaire proposé dans l'appli Equi'Reglementation s'appuie sur du déclaratif.</p> <p>Lors de l'audit, il sera vérifié de manière aléatoire, deux critères dans chacune des catégories : Mon classeur, Mes pratiques, Ma structure.</p> <p>Si un seul critère déclaré « Vert » n'est pas justifié, TOUS les critères seront vérifiés par l'auditeur et l'entreprise ou la collectivité. L'entreprise ou la collectivité sera alors sanctionnée et le coût du label augmenté de 100%.</p>		
<b>Voir les fiches label Transport, Agricole, Forestier selon les travaux effectués</b>			
<b>SOCLE SECURITE</b>			
<b>Équidés</b>	Visite d'achat vétérinaire	Obligatoire. Conseillée avec radios des jarrets et des pieds	Compte rendu de visite
	Niveau de dressage	50% issus du parcours	Carnet de valorisation

		<p>d'Excellence de la SFET ou des compétitions SHF, ou Qualification LOISIRS ou EQUI'CUP</p> <p>Cheptel suffisant pour l'activité ou capacité à mobiliser des équidés supplémentaires</p> <p>Disposer d'une trousse de secours « Equidés» près du chantier</p>	<p>Passeport PEJET</p> <p>certificat d'aptitude « Cheval en ville »</p> <p>Nombre d'équidés de travail</p>
	<p>Achat par une commission comprenant le ou les agents responsables du service</p> <p>Essai sur place pendant 1 mois</p>		<p>Facture achat</p> <p>Commande publique, CTPP</p>
<b>Harnachement</b>	<p>Solide et en bon état</p> <p>Bien entretenu</p> <p>Adapté à l'activité.</p> <p>Bride ou porte-mors avec ou sans œillères avec mors, frontal, sous-gorge, muserolle.</p> <p>Avaloire obligatoire.</p> <p>Stocké dans un local adapté</p> <p>Sac à crottins pour les interventions en zone urbaine.</p> <p>Matériel de secours : licol, longe, couteau accessibles.</p>	<p>Manuel de préparation des brevets fédéraux d'attelage. Galops 1 à 4. Ed. Lavauzelle 2002.</p> <p>Manuel du bon charretier, L.Brassé-Brossard ed Favre reprint 1945, 1988.</p>	<p>Facture achat</p> <p>Commande publique, CTPP</p> <p>Constat sur place</p> <p>Configuration du local de sellerie</p>
<b>Matériel et outils</b>	<p>Solide, en bon état,</p>	<p>Code de la route R.312-7, R.312-10, R.313.18, R.313-</p>	<p>Factures d'achat.</p>

	<p>Bien entretenu</p> <p>Correspondant à l'activité</p> <p>Stocké dans un local adapté</p> <p>Avant train et/ou voiture d'attelage munis de gyrophare, clignotants, feux stop, rétroviseurs, dispositifs lumineux si circulation nocturne.</p> <p>Freins obligatoires.</p> <p>Voiture de travail avec poste de conduite à gauche.</p> <p>Voiture de transport de personnes adaptée au transport des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Avoir une caisse à outils de dépannage</p> <p>Matériel de signalisation de chantier</p>	<p>23, R.314-5, R.315-4, R.434-1, R.414-4</p>	<p>Commande publique, CTTTP</p> <p>Carnet d'entretien du matériel et des outils</p> <p>Vérification du dispositif d'accueil des personnes handicapées.</p> <p>Disposer d'une bombe anti-crevaison.</p> <p>Caisse à outils : A minima : pince coupante, pince à bout, marteau, arrache-clou, tournevis adaptables, clés, ruban adhésif, vis, boulons, écrous, rondelles.</p> <p>Panneaux de signalisation adaptés : danger, chantier mobile etc...</p>
<b>Personnel</b>	<p>Disposer d'un téléphone portable</p> <p>Équipements individuels EPI.</p> <p>A minima, 2 agents par chantier</p> <p>1 ETP/Cheval titulaire du CS « Utilisation et Conduite d'attelage de chevaux » ou CS « Conduite des animaux attelés » ou en cours de formation.</p> <p>Capacité à délivrer les consignes de sécurité au public : usagers et piétons.</p> <p>Au moins une personne dans l'équipe formée aux premiers secours.</p> <p>Disposer d'une trousse de secours adaptée au nombre de personnes transportées ou présentes sur le chantier</p>	<p>Document unique de Sécurité actualisé</p> <p>Plan de prévention</p>	<p>Factures achats EPI</p> <p>Fiche de dotation EPI</p> <p>Organisation de la formation</p> <p>copie Plan de prévention</p> <p>Copie DU</p> <p>Consignes de sécurité affichées.</p> <p>Constat sur place</p> <p>Copie diplôme PSC1 ou équivalent.</p> <p>Copie diplôme BAFA</p> <p>Trousse de secours : Matériel en bon état, pas de médicaments et pas de produits périmés.</p>

	Si transport de mineurs non accompagnés, accompagnateur(s) titulaire(s) du BAFA en nombre suffisant		A minima, Antiseptique cutané (en dosettes à usage unique), compresses stériles, pansements prédécoupés, sparadrap hypoallergénique, bandes extensibles, ciseaux à bouts ronds, pince à échardes, gants à usage unique.
<b>SOCLE BIEN ETRE ANIMAL</b>			
<b>Equidés</b>	Bien être général et au travail	Charte pour le bien-être équin Guide des bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien être équin FFE <a href="https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf">https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf</a> Fiches EQUIPEDIA sur le thème	
<b>Harnachement</b>	1 collier par équidé attelé à un. Mors de cordeau interdit pour le transport de personnels ou de bien. Adapté à l'activité et bien réglé. Propre. Entretenus régulièrement. Cuirs souples.	Réglage selon : Manuel de préparation des brevets fédéraux d'attelage. Galops 1 à 4. Ed. Lavauzelle 2002. Manuel du bon charretier, L.Brassé-Brossard ed FAVRE reprint 1945, 1988.	Factures d'achat et d'entretien. Commandes publiques CTPP Constat sur place
<b>Hébergement des</b>	En régie, écuries et paddocks adaptés au nombre d'équidés ne nécessitant pour la		Commande publique CTPP

<b>équidés</b>	majorité des chantiers, pas de transport. En régie, Gestion des week end et des congés : les animaux sont nourris et surveillés en permanence par du personnel qualifié et rémunéré en externe ou en interne à la collectivité.		Le critère de l'éloignement est pris en compte dans les cahiers des charges des commandes publiques.  Plan des écuries  Planning du service  Constat sur place
	Sur les chantier : Aire de repos dans une zone hors circulation, hors public et sécurisée	Non accessible au public : clôture ou barrière de sécurité.  Signalisation par panneau de danger temporaire A4.  Doit être maintenue propre : ramassage systématique des crottins, des restes de foin, paille et tous déchets	Constat sur place.
<b>Gestion de la cavalerie</b>	Pouvoir adapter le nombre de chevaux aux chantiers et au rythme de travail.  Age des chevaux : Pas de chevaux de moins de 5 ans en service  Entretien des chevaux : Absences de blessures non soignées ou de traces de blessures ou usure importants du poils au points névralgiques (reculement, bricole, sangle...)  Etat des pieds : Ferrure complète ou pieds parés  Temps de travail : Temps maximum en traction 4 h sans pause par jour.  Temps maximum en traction 6h avec pause par		Cheptel  Planning de travail quotidien et hebdomadaire  Livrets d'identification des chevaux  Planning de maréchalerie.  Organisation de la journée  Rythme cardiaque en dessous de 80 après 15 min de pause.  Convention de don ou de vente lors de la mise à la retraite.

	<p>jour.</p> <p>Un jour de repos par semaine</p> <p>Maximum 25 km/ jour adapté à la topographie et à la météo.</p> <p>Pas de chevaux en souffrance au travail</p> <p>Gestion de la mise à la retraite : Sur place, dans centre agréé, vente, don</p>		
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--



## LABEL ENERGIE ANIMALE « PORTAGE »

LABEL	PORTAGE	Réglementation/Références	Vérification
<b>PRE REQUIS</b>	<p>Expériences sur trois années certifiées</p> <p>3 options possibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. location ânes bâtés</li> <li>2. accompagnement de randonnées avec ânes ou mulets bâtés</li> <li>3. portage</li> </ol>	<p>Option 1 : Guide Fédéral Pleine Nature Galops 1 à 4, chapitres 3 : topographie et orientation et chapitre 2 : connaissance de l'environnement</p> <p>Option 2 : Si accompagnement de la randonnée montée : Possession du diplôme d'Accompagnateur de Tourisme équestre Art L.212-1 code du Sport ou Accompagnateur de Moyenne Montagne ( arrêté du 3 juin 2019)</p>	<p>N° SIRET.</p> <p>Attestation sociale</p> <p>Attestation fiscale</p> <p>Copie diplôme.</p> <p>Chiffre d'Affaires entreprise</p> <p>Facture de prestations</p> <p>Facture de location à des clients</p> <p>Assurance RC adaptée à l'activité.</p>
<b>CONTROLE SOCLE REGLEMENTAIRE</b>	<p>Le socle réglementaire proposé dans l'appli Equi'Reglementation s'appuie sur du déclaratif. Lors de l'audit, il sera vérifié de manière aléatoire, deux critères dans chacune des catégories : Mon classeur, Mes pratiques, Ma structure.</p> <p>Si un seul critère déclaré « Vert » n'est pas justifié, TOUS les critères seront vérifiés par l'auditeur et l'entreprise ou la collectivité. L'entreprise ou la collectivité sera alors sanctionnée et le coût du label augmenté de 100%.</p>		
<b>SOCLE SECURITE</b>			
<b>Menage</b>	<p>Préparation dans un lieu calme, muni de points d'attache</p> <p>Respect des règles de circulation sur routes, en forêt, sur le littoral</p>	<p>Code de la route art R. 412-44 à R.412- 48</p> <p>Code rural Art. L-161-2</p> <p>Code civil Art.1385</p>	<p>Constat sur place</p>

	Respect des autres usagers.	Respect de l'environnement Arrêtés municipaux dans les villes et sur les plages. Guide Fédéral Pleine Nature Galops 1 à 4, chapitres 5 : Pratique équestre à pied	
<b>Harnachement</b>	Licol, licol portugais ou cabestre et longe 2 m par animal équipée de mousqueton en double exemplaire. Matériel de secours : licol, longe. Bât adapté à l'activité. Solide et en bon état. Bien entretenu Tapis adapté à l'activité en taille, matière, épaisseur, propre. Deux sacoches ou paniers, échelles, caisses identiques par bât. Solides et en bon état.	« Techniques du voyage à cheval » Emile Brager Ed .Nathan, 2005  « Le grand guides des ânes » sous la direction de Pierre Miriski Ed France Agricole, 2013	factures achats  Constat sur place
<b>Public</b>	Avoir avec soi une pharmacie de base homme adaptée au nombre de pratiquants Options 1 et 2 : - Être capable de donner les consignes de sécurité autour de l'âne ou du mulet, de déplacement sur routes et sur chemin. - Adapter ses animaux au public concerné. - Être capable d'initier le public sur : les soins, l'alimentation, l'abreuvement, le bâtage et le chargement, la conduite et le comportement des animaux, l'itinéraire les consignes de sécurité.	Code du travail R.4224-14  Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ou autre diplôme équivalent dont le Sauveteur Secouriste du Travail à jour de son recyclage.  Guide Fédéral Pleine Nature : Règles de prudence et de sécurité	Copie attestation « premiers secours » PSC1  Consignes données au public : fiches remises aux usagers selon leur niveau et la randonnée, affichage

	<p>- Être capable de promouvoir sa région d'un point de vue patrimonial, économique, environnemental</p> <p>- Être capable d'anticiper sur les risques et de les prévenir : Repérage des circuits et des haltes, adaptation de la durée et le niveau de difficulté, adaptation au public des étapes et du déroulement, évitement des zones à risques, possibilités de raccourcis, lieux de repli, lieux de rendez-vous, couverture téléphone mobile</p>		<p>Constat sur place</p> <p>Présentation de la région:dépliants fournis, liste des sites patrimoniaux et naturels à visiter.</p> <p>Étude des circuits proposés.</p>
	<p>Au cours de la randonnée, si l'entreprise l'autorise : les enfants peuvent être porté par l'âne</p>	<p>Sous la responsabilité des parents (faire signer une décharge)</p> <p>Pas d'enfant de moins de 4 ans</p> <p>Pas d'enfants de plus de 40 kg</p> <p>Fourniture d'un casque adapté à la pratique de l'équitation avec attache 3 points, aux normes CE-EN 1384</p>	<p>Facture d'achat des casques</p> <p>Cahier de suivi des protections aux normes CE</p>
	<p>Travailler avec des équidés issus des parcours d'Excellence de la SFET ou des compétitions SHF, ou Qualification LOISIRS ou EQUI'CUP</p> <p>Cheptel suffisant pour l'activité ou capacité à mobiliser des équidés supplémentaires</p> <p>Disposer d'une trousse de secours « Equidés» près du chantier</p>	<p>Règlement officiel des parcours PEJET, EQUI'CUP, LOISIRS sur le site de la SFET Equidés et Excellence</p> <p>Règlement officiel des compétitions SHF sur le site de la SHF</p> <p>Nombre d'équidés de travail</p>	<p>50% des équidés qualifiés = C+</p> <p>25 % des équidés qualifiés = C</p>

<b>SOCLE BIEN ETRE ANIMAL</b>			
	Bien être général et au travail	<p>Charte pour le bien-être équin</p> <p>Guide des bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien être équin FFE</p> <p><a href="https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf">https://www.ffe.com/books/BonnesPratiques/CharteBienEtreEquin/GuideBE_Equin.pdf</a></p> <p>Fiches EQUIPEDIA sur le thème</p>	
<b>Harnachement</b>	<p>Connaître les limites de poids possible pour chaque animal.</p> <p>Savoir équilibrer la charge sur le bât.</p> <p>Matériel de pansage.</p> <p>Option 3 : Savoir arrimer la charge</p>	<p>« Règlement du train de l'armée suisse » de 1983.</p> <p>« Règlement de manœuvre de l'artillerie-1ère partie-Titre III-Instruction à cheval-Conduite des voitures hippomobiles et des animaux de bât »-1925 .</p> <p>« Techniques du voyage à cheval » E.Brager, Ed. Nathan, 2005.</p> <p>« Le grand guide des ânes » P.Mirisky, Ed.France Agricole, 2013</p>	<p>Absence de blessures dues au harnachement.</p> <p>Liste matériel de secours.</p> <p>Constat sur place</p>
<b>Gestion de la cavalerie</b>	<p>Adapter le travail au nombre d'animaux : temps de travail, rythme.</p> <p>Entretien des équidés: absences de blessures non soignées ou de traces de blessures ou usure importants du poils au points</p>		<p>Constat sur place</p> <p>Planning de travail quotidien et hebdomadaire</p> <p>Organisation de la journée</p>

	<p>névralgiques (reculement, bricole, sangle...)</p> <p>Age des équidés : Pas d'équidés de moins de 4 ans au travail sur une randonnée.</p> <p>Entretien des pieds : Ferrure à jour</p> <p>Pieds parés si non ferrés</p> <p>Temps de travail : Sur une journée de 6 h, étape de 25-30 km avec pauses.</p> <p>Mulet avec une charge de 100kg, âne avec une charge de 40 kg.</p> <p>1 jour de repos par semaine minimum</p> <p>Gestion de la mise à la retraite : Sur place, dans centre agréé, vente, don</p>		<p>Planning de maréchalerie</p> <p>Convention de don, vente lors de la mise à la retraite.</p>
<p><b>Organisation des chantiers et randonnées</b></p>	<p>Etre capable de s'orienter ou de localiser un objectif à l'aide d'instruments topographiques simples et de documents cartographiques ou photographiques.</p> <p>Savoir utiliser un GPS pour s'orienter ou définir sa position.</p> <p>Savoir donner à un tiers les indications permettant de se localiser</p> <p>Tracer un itinéraire en évaluant les difficultés, avec haltes ombragées, disposant de points d'attaches ou de parcs clôturés si arrêt pour la nuit, d'un point d'eau.</p>	<p>« Etre cavalier randonneur » C.Lux, Ed.Maloine 1988.</p> <p>« Topographie-Etoiles-Nuages » P.Esclasse- H.Vatton, Ed. Lazauzelle Sport Equitation- 1981</p> <p>Code forestier</p> <p>Code de la route</p> <p>Code de l'Environnement</p>	<p>Constat sur place</p> <p>Descriptif des randonnées</p>

LABEL ENERGIE ANIMALE « PRODUCTIONS»

LABEL	PRODUITS	Réglementation	Vérification
<p><b>PRE REQUIS</b></p> <p><b>PRODUCTION HORTICOLE, MARAICHER ou VITICOLE</b></p>	<p>Obtention du Label ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE » pour le producteur de produits maraîchers, horticoles, herbes aromatiques, vins et produits viticoles.</p> <p>Les entreprises qui auraient un label BIO : AB ou Eurofeuille, DEMETER, NATURE et PROGRES, BIO COHERENCE et le label ENERGIE ANIMALE AGRICOLE obtiennent directement le label ENERGIE ANIMALE PRODUCTIONS</p>	<p>Règlement CE n°834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques</p>	<p>Copie certification Label Energie Animale Agricole</p> <p>Copie Label Bio</p> <p>Facture de prestataires</p>
<p><b>CRITERE SECURITE</b></p>	<p>Voir label fiche Label AGRICOLE</p>		
<p><b>CRITERE BIEN ETRE ANIMAL</b></p>	<p>Voir label fiche Label AGRICOLE</p>		
<p><b>CONDITIONS CULTURES et PRODUCTIONS</b></p>	<p>Production maraîchère, horticole ou viticole:</p> <p>+ de 75% des tâches sont réalisées en traction animale</p> <p>+ de 75% de la surface totale liée au</p>		<p>Process de culture avec dates d'intervention et outils utilisés.</p> <p>Constat sur place</p>

	produit est cultivée et entretenue en traction animale.		
<b>PRE REQUIS PRODUCTION de BOIS DE CHAUFFAGE</b>	<p>Obtention du Label ENERGIE ANIMALE « FORESTIER» pour le producteur.</p> <p>Les entreprises d'exploitations forestières qui possèdent le label PEFC et le label Energie Animale FORESTIER obtiennent directement le label ENERGIE ANIMALE PRODUITS FORESTIER.</p>	<a href="https://www.pefc-france.org/">https://www.pefc-france.org/</a>	
<b>CRITERE SECURITE</b>	Voir label fiche Label FORESTIER		
<b>CRITERE BIEN ETRE ANIMAL</b>	Voir label fiche Label FORESTIER		
<b>CONDITIONS CULTURES et PRODUCTIONS</b>	100% du bois vendus est issus d'un chantier réalisé en traction animale		<p>Dates et lieux des chantiers réalisés.</p> <p>Cubage réalisé.</p>
<b>PRE REQUIS MANIFESTATIONS</b>	Pour les manifestations et les fêtes, emploi sur le site d'au moins 50% de prestataires labellisés ENERGIE ANIMALE.		<p>Copie des labels des entreprises présentes sur la manifestation.</p> <p>Factures de prestations</p>

## ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI

ENTREPRISE ou COLLECTIVITÉ :

Certification de Labellisation en date du :

pour le label :

- ENERGIE ANIMALE «TRANSPORT»
- ENERGIE ANIMALE « AGRICOLE»
- ENERGIE ANIMALE « PORTAGE »
- ENERGIE ANIMALE « FORESTIER »
- ENERGIE ANIMALE « CHEVAL TERRITORIAL»
- ENERGIE ANIMALE « PRODUCTION »
- Ne signale aucun changement sur son entreprise, sa collectivité depuis l'obtention du certificat de labellisation.
- N'a eu aucun accident engageant sa responsabilité au cours de l'année
- Signale un changement sur :
  - le statut de l'entreprise :
  - le contrat d'assurance professionnelle : fournir une copie du nouveau contrat.
  - le changement de prestataire pour une collectivité : fournir le contrat et le cahier des charges.



le nombre de ses salariés, ou de ses agents :

Préciser :

la formation et la qualification de personnes travaillant en traction animale dans l'entreprise ou la collectivité.

Préciser :

le nombre des ses équidés : achat, vente, mise au travail, mise au repos, mise à la retraite.

Préciser :

l'achat de matériel : harnais, outils, voitures. Fournir copie des factures.

Préciser :

Je sous-signé :

Nom

Prénom

Statut :

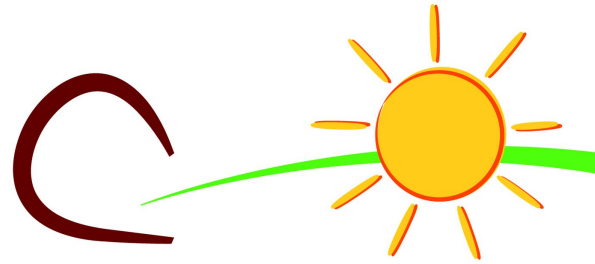
certifie ses renseignements exacts

Fait le

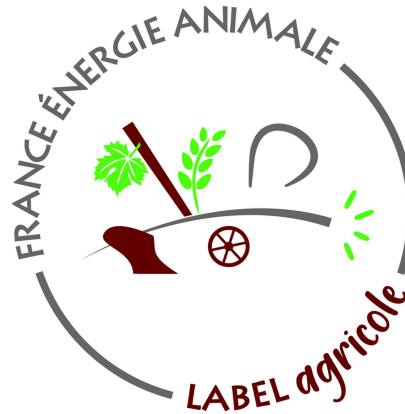
à

Signature

## ANNEXE 4 : LOGOTYPES



FRANCE ÉNERGIE ANIMALE





## ANNEXE 5 : DEMANDE DE LABELLISATION

1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE OU DE LA COLLECTIVITÉ
Nom / Raison sociale :
Nom du représentant :
N° SIRET/code APE :
Adresse :
Code postal :
Ville:
Téléphone :
Courriel:
Nombre total d'employés permanents :
Nombre total moyen d'employés saisonniers :
Nombre d'animaux : préciser l'espèce : âne, cheval, poney, bardot, mulet, bœufs, autres.
Chiffre d'affaires annuel :

2 - LABEL DEMANDE													
Activité(s)	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 5%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center; width: 40%;">Forestier</td> <td style="text-align: center; width: 5%;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center; width: 45%;">Transport</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Portage</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Cheval territorial</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Agricole</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Produit</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	Forestier	<input type="checkbox"/>	Transport	<input type="checkbox"/>	Portage	<input type="checkbox"/>	Cheval territorial	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>	Produit
<input type="checkbox"/>	Forestier	<input type="checkbox"/>	Transport										
<input type="checkbox"/>	Portage	<input type="checkbox"/>	Cheval territorial										
<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>	Produit										

	<p>Atteste par la présente que les informations sont exactes et que son entreprise respecte les réglementations en vigueur dans le pays concerné.</p> <p>Reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges</p> <p>M'engage financièrement pour une durée de trois ans dans la démarche de labellisation</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date et lieu :	
Nom et signature :	